

DÉCISION DU MAIRE

N° : **23D208**

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de cession d'une animation « le père Noel, Mascottes ou lutins » - association « Fée la fête »

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de cession d'une animation de Noël « le père Noel, mascottes ou lutins » ci-annexé, établi entre l'association « Fée la fête » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la commune,

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat de cession avec l'association « Fée la fête » portant sur une animation de Noël : « le père Noel, mascottes ou lutins » sur le parvis Laurens Deleuil, Le week-end du samedi 16 décembre/ Dimanche 17 décembre 2023 et la semaine du lundi 18 au jeudi 21 décembre 2023, ce pour un montant de 3600.00 € TTC non assujetti à la TVA,
- **Que** la dépense soit inscrite au budget 2023 Nature 6042 Service 3131 fonction 338

Fait à Marignane, le

17 NOV. 2023

**Le Maire,
Éric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

